

### LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes additifs subséquents;

Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire ;

Vu l'Acte Additionnel n° 03/99/CEMAC/CCE-01 du 25 juin 1999 fixant le siège du Parlement Communautaire à Malabo;

Vu le Règlement N°05/09-UEAC-026-CM-20 du 11 décembre 2009 Portant Règlement Financier de la Communauté;

Sur proposition du Conseil des Ministres

Après avis du Bureau de la Commission Interparlementaire de la CEMAC;

#### ADOpte :

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup>.- Le régime indemnitaire des Députés au Parlement Communautaire est arrêté comme suit:

**I- Indemnité de session**

250.000 par jour

**II- Indemnité de représentation**

3.000.000 par mois

**III- Indemnité de fonction**

Président: 600.000 par mois

Vice- Président: 450.000 par mois

Questeur: 400.000 par mois

Secrétaire du Bureau: 350.000 par mois

Président de Commission: 300.000 par mois

Vice- Président de Commission: 275.000 par mois

Rapporteur de Commission: 230.000 par mois

**IV- Indemnité de cabinet**

500.000 par mois

**V- Indemnité de frais médicaux**

300.000 par mois

**Article 2.-** Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au bulletin officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 07 JUIN 2010

POUR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETATS,

LE PRESIDENT EN EXERCICE

Denis SASSOU NGUESSO



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Sassou Nguesso', is written over the text 'LE PRESIDENT EN EXERCICE' and extends across the signature line.